

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2025 044

Délibération n°42/2025

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 20
- votants 24
- abstentions 0

Date de convocation :

15 avril 2025

Date d'affichage :

28 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 avril,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph., Goudet O.,
Gueux M-O., Guillaume M., Hubert A., Lenaerts P., Marchand A.,
Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Steigel O., Vail A.

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Pecchioli P.), Leconte V. (pouvoir à
Clarenc C.), Olivier G., Verney G. (pouvoir à Biffard M.)

Absents : Menant C. (pouvoir à Pistoli D.)

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Modification du montant du loyer du Relais du Parc

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le restaurant le Relais du Parc va accueillir un nouveau gérant à compter du 1^{er} juin 2025.

Il propose de revoir le montant du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- fixe le loyer mensuel à 490 € HT soit 588 € TTC, loyer applicable à compter du 1^{er} juin 2025,
- fixe le montant de la caution à 490 €,
- fixe la durée du bail à 9 ans,
- demande la fourniture d'une attestation responsabilité civile chaque année,
- autorise le maire ou le premier adjoint à signer le bail commercial.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le



ID : 061-200053866-20250425-D2025042-DE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2025 045

Délibération n°43/2025

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 20
- votants 24
- abstentions 0

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 avril,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

15 avril 2025

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph., Goudet O.,
Gueux M-O., Guillaume M., Hubert A., Lenaerts P., Marchand A.,
Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Steigel O., Vail A.

Date d'affichage :

28 avril 2025

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Pecchioli P.), Leconte V. (pouvoir à
Clarenc C.), Olivier G., Verney G. (pouvoir à Biffard M.)

Absents : Menant C. (pouvoir à Pistoli D.)

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**Modification de la composition des commissions
municipales thématiques**

Le conseil municipal,

Vu la délibération en date du 10 juin 2020 décidant la création de 8 commissions municipales thématiques et fixant le
nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission à un maximum de 15 membres.

Vu la demande de madame Agnès Vail, conseillère municipale, de se retirer de certaines commissions thématiques,

Il convient de procéder à la désignation de nouveaux élus au sein de ces commissions,

Article 3 : Après un appel à candidatures, le Conseil Municipal désigne au sein des commissions suivantes :

1 – Finances -

Président : Pascal PECCHIOLI

- | | | | |
|---|--------------------|---|-------------------|
| • | Patrick LENAERTS | * | Catherine CLARENC |
| • | Martine BIFFARD | * | Thierry CORBIN |
| • | Philippe GOUAULT | * | Annick HUBERT |
| • | Marin GUILLAUME | * | Gérard OLIVIER |
| • | Catherine BOUCAULT | * | Daniel PISTOLI |
| • | Guillaume BOURDIN | * | Alain MARCHAND |

2 – Personnel

Présidents : - Pascal PECCHIOLI (personnel administratif)
- Patrick LENAERTS (personnel technique)

- | | | | |
|---|-------------------|---|--------------------|
| • | Martine BIFFARD | * | Philippe GOUAULT |
| • | Marin GUILLAUME | * | Catherine BOUCAULT |
| • | Gérard CHALEMBERT | | |



3 – Travaux – voirie – assainissement – urbanisme – patrimoine

Président : Patrick LENAERTS

- | | | |
|--|---|-------------------|
| • Gérard OLIVIER | * | Catherine CLARENC |
| • Alain MARCHAND | * | Thierry CORBIN |
| • Gérard CHALEMBERT (sauf voirie) | * | Jérôme SIGOIGNE |
| • Les maires délégués, référents voirie des communes historiques | | |

4 – Communication – relation avec les associations – conseils villageois

Présidente : Catherine BOUCAULT

- | | | |
|---------------------|---|------------------|
| • Ophélie GOUDET | * | Olivier STEIGEL |
| • Marie-Odile GUEUX | * | Isabelle GERMOND |

5 – Economie – commerces – santé

Président : Patrick LENAERTS

- | | | |
|----------------------------|---|--------------------|
| • Giorgiana SORESCU-HINGUE | * | Martine BIFFARD |
| • Thierry CORBIN | * | Vianney LECONTE |
| • Véronique CORLÉ | * | Catherine BOUCAULT |
| • Daniel PISTOLI | * | Guillaume BOURDIN |

6 – Fleurissement – fêtes et cérémonies

Président (fleurissement) : Philippe GOUAULT

- | | | |
|-----------------------|---|--------------------|
| • Les maires délégués | * | Catherine BOUCAULT |
| • Gérard CHALEMBERT | | |

7 – Cimetières

Président : Philippe GOUAULT

- Les maires délégués
- Catherine BOUCAULT

8 – Aménagement durable

Président : Pascal PECCHIOLI

- | | | |
|----------------------------|---|--------------------|
| • Martine BIFFARD | * | Catherine BOUCAULT |
| • Patrick LENAERTS | * | Philippe GOUAULT |
| • Catherine CLARENC | | |
| • Giorgiana SORESCU-HINGUE | | |

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le

ID : 061-200053866-20250422-D2025043-DE



2025 046

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

2025 047

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

Délibération n°44/2025

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 20
- votants 24
- abstentions 0

Date de convocation :

15 avril 2025

Date d'affichage :

28 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 avril,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph., Goudet O.,
Gueux M-O., Guillaume M., Hubert A., Lenaerts P., Marchand A.,
Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Steigel O., Vail A.

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Pecchioli P.), Leconte V. (pouvoir à
Clarenc C.), Olivier G., Verney G. (pouvoir à Biffard M.)

Absents : Menant C. (pouvoir à Pistoli D.)

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**Remplacement d'un délégué communal suppléant au sein
du syndicat mixte du Parc Naturel régional du Perche**

Le conseil municipal,

Vu la demande de madame Agnès VAIL, conseillère municipale, de se retirer de son poste de
déléguée suppléante au sein du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Perche.

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant.

Conformément aux statuts de ce syndicat, la commune de Perche en Nocé est représentée par 2
délégués titulaires assistés de 2 délégués suppléants.

Le Conseil Municipal désigne monsieur Guillaume BOURDIN, candidat, deuxième délégué
suppléant.

Sont ainsi désignés pour représenter la commune au sein du Parc Naturel régional du Perche :

- 1^{er} délégué titulaire : Pascal PECCHIOLI
- 2^{ème} déléguée titulaire : Catherine CLARENC
- 1^{ère} déléguée suppléante : Giorgia SORESCU-HINGUE
- 2^{ème} délégué suppléant : Guillaume BOURDIN

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI

PERCHE EN NOCE



PP

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le



ID : 061-200053866-20250422-D2025044-DE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2025 048

Délibération n°45/2025

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 20
- votants 24
- abstentions 0

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 avril,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

15 avril 2025

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph., Goudet O.,
Gueux M-O., Guillaume M., Hubert A., Lenaerts P., Marchand A.,
Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Steigel O., Vail A.

Date d'affichage :

28 avril 2025

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Pecchioli P.), Leconte V. (pouvoir à
Clarenc C.), Olivier G., Verney G. (pouvoir à Biffard M.)

Absents : Menant C. (pouvoir à Pistoli D.)

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Convention adressage sur voies privées

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de l'adressage, la dénomination des
voies privées nécessite une concertation entre le propriétaire et la commune, qui sera
concrétisée par la signature d'une convention définissant les conditions dans lesquelles
la commune décide de nommer chaque voie privée appartenant au propriétaire de la voie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- autorise le maire à signer les conventions avec les propriétaires concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le maire,

Pascal PECCHIOLI



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire
l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un
délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné
par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1*

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2025 049

Délibération n°46/2025

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 20
- votants 24
- abstentions 0

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 avril,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

15 avril 2025

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph., Goudet O.,
Gueux M-O., Guillaume M., Hubert A., Lenaerts P., Marchand A.,
Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Steigel O., Vail A.

Date d'affichage :

28 avril 2025

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Pecchioli P.), Leconte V. (pouvoir à
Clarenc C.), Olivier G., Verney G. (pouvoir à Biffard M.)

Absents : Menant C. (pouvoir à Pistoli D.)

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Vente de la parcelle cadastrée préfixe 409 section E n°322

Le conseil municipal,

Vu la proposition d'achat de la parcelle communale cadastrée préfixe 409 section E n°322, parcelle
attenante au calvaire de la Paix,

Vu le document d'arpentage délivré par monsieur Philippe Hermand, géomètre à Arcisses (Eure-et-
Loir).

Considérant qu'il convient de fixer le prix de vente de ce terrain nu d'une surface de 1173 m².

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à 21 voix pour (19 + 2 pouvoirs)
et 3 abstentions (2+1 pouvoir) :

- décide de vendre cette parcelle,
- décide de fixer son prix de vente à 1 € le m² soit 1 173 €,
- précise que cette parcelle, en terrain nu, classée au PLUI en zone A, restera à usage de pâture,
- précise que les frais de rédaction de l'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,
- autorise le maire à signer l'acte de vente auprès de Maître Pierre-Yves Marin, notaire à Bellême (Orne).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le



ID : 061-200053866-20250422-D2025046-DE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

2025 050

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

Délibération n°47/2025

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 20
- votants 24
- abstentions 0

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 avril,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :
15 avril 2025

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph., Goudet O.,
Gueux M-O., Guillaume M., Hubert A., Lenaerts P., Marchand A.,
Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Steigel O., Vail A.

Date d'affichage :
28 avril 2025

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Pecchioli P.), Leconte V. (pouvoir à
Clarenc C.), Olivier G., Verney G. (pouvoir à Biffard M.)
Absents : Menant C. (pouvoir à Pistoli D.)

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**Délibération de garantie d'emprunt
Réhabilitation de 19 logements rue de l'Erre, Nocé**

Le conseil municipal,

Vu le rapport établi par le maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°171279 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE
L'ORNE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Perche en Nocé accorde sa garantie à hauteur de 50.00
% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 882 500,00 euros souscrit par l'emprunteur
auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges
et conditions du contrat de prêt n°171279 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 441 250,00 euros
augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet
remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par
l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le

ID : 061-200053866-20250422-D2025047-DE



Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le maire,

Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

2025 051

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

Délibération n°48/2025

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 20
- votants 24
- abstentions 0

Date de convocation :

15 avril 2025

Date d'affichage :

28 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 avril,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph., Goudet O.,
Gueux M-O., Guillaume M., Hubert A., Lenaerts P., Marchand A.,
Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Steigel O., Vail A.

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Pecchioli P.), Leconte V. (pouvoir à
Clarenc C.), Olivier G., Verney G. (pouvoir à Biffard M.)

Absents : Menant C. (pouvoir à Pistoli D.)

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**Renouvellement du contrat d'acquisition de progiciels et
de prestations de services avec Berger-Levrault**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat triannuel d'acquisition de progiciels et de
prestations de services pour la mairie signé avec la société Berger-Levrault est arrivé à échéance.

Il propose, après renégociation, de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- accepte les termes du nouveau contrat avec Berger-Levrault,
- autorise le maire à signer ledit contrat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le



ID : 061-200053866-20250422-D2025048-DE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.